

Guide concernant la participation à un régime de retraite du secteur public lors du retour au travail d'une personne retraitée

Renseignements généraux

Ce guide est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables.

Le formulaire *Participation à un régime de retraite du secteur public lors du retour au travail d'une personne retraitée* vise à nous informer de votre retour au travail et de votre choix de participer ou non à un régime de retraite.

Vous devez remplir ce formulaire si vous êtes dans l'une des deux situations suivantes :

- vous retournez au travail et vous êtes une personne retraitée prestataire de l'un des régimes de retraite suivants :
 - RRPE (Régime de retraite du personnel d'encadrement),
 - RRAS (Régime de retraite de l'administration supérieure),
 - RREM (Régime de retraite des élus municipaux),
 - RRAPSC (Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels),
- vous retournez au travail pour occuper un emploi visé par le Régime de retraite de l'administration supérieur (RRAS) et vous êtes une personne retraitée prestataire de l'un des régimes de retraite suivants :
 - RREGOP (Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics),
 - RRPE (Régime de retraite du personnel d'encadrement),
 - RRE (Régime de retraite des enseignants),
 - RRF (Régime de retraite des fonctionnaires),
 - RRCE (Régime de retraite de certains enseignants).

Notez qu'il doit y avoir une interruption du lien d'emploi pendant au moins une journée pour que Retraite Québec considère que vous effectuez un retour au travail. Par ailleurs, si des sommes vous ont été versées en trop parce que nous n'avions pas été informés de votre retour au travail, elles vous seront réclamées. Au besoin, des modalités de paiement vous seront offertes.

Personne retraitée prestataire du RRPE

Si vous effectuez un retour au travail dans une fonction visée par le RRAS, consultez la section «Emploi visé par le RRAS» pour connaître les modalités applicables. Si vous êtes une personne retraitée prestataire du **RRPE**, vous participez de nouveau automatiquement à ce régime lors de votre retour au travail. Vous pouvez par contre refuser d'y participer. Ainsi :

- si vous y participez, des cotisations seront prélevées sur votre salaire, conformément aux dispositions du régime de retraite, et votre rente de retraite sera suspendue en totalité;
- si vous n'y participez pas, aucune cotisation ne sera prélevée sur votre salaire. Les conséquences sur le plan financier seront différentes selon l'emploi que vous occuperez lorsque vous effectuerez votre retour au travail.

Renseignements généraux (suite)

Si vous retournez au travail pour occuper un emploi visé par le RRPE ou le RRAPSC (comme cadre dans un établissement de détention ou encore comme employé-cadre ou employée-cadre intermédiaire de l'Institut Philippe-Pinel), vous recevez votre rente de retraite en totalité tant que le salaire qui vous est versé dans le cadre de votre retour au travail n'est pas supérieur à votre seuil pour une année donnée (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le jour qui suit l'atteinte de ce seuil, la rente de retraite qui vous est versée est réduite en proportion du nombre de jours de service qui vous aurait été crédités si vous aviez participé au régime pendant votre retour au travail.

Si votre retour au travail est toujours en cours le 1^{er} janvier de l'année suivante, vous recevrez à nouveau votre rente de retraite en totalité, tant que le salaire qui vous est versé dans le cadre de votre retour au travail n'est pas supérieur à votre seuil pour cette année donnée.

Si vous retournez au travail dans un emploi visé par le RREGOP ou un autre type d'emploi visé par le RRAPSC, vous continuerez de recevoir votre rente de retraite en plus de votre salaire.

Lorsque votre lien d'emploi sera rompu ou au plus tard le 30 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans, si vous avez participé au régime, votre rente de retraite sera soit rétablie et indexée, soit recalculée notamment en fonction du service additionnel que vous avez accumulé. Le nouveau montant de votre rente de retraite sera le plus élevé des deux. Si le montant le plus élevé est celui de la rente de retraite indexée, les cotisations que vous avez versées depuis votre retour au travail vous seront remboursées avec intérêts.

Personne retraitée prestataire du RRAS

Si vous êtes une personne retraitée prestataire du **RRAS**, vous avez le choix de participer ou non à ce régime lors de votre retour au travail. Ainsi :

- si vous y participez, des cotisations seront prélevées sur votre salaire, conformément aux dispositions du régime de retraite, et votre rente de retraite sera annulée;
- si vous n'y participez pas, vous continuerez de recevoir votre rente de retraite en plus de votre salaire.

Lorsque votre lien d'emploi sera rompu ou au plus tard le 30 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans, si vous avez participé au régime, le service additionnel que vous avez accumulé sera ajouté à vos années de service reconnues dans le cadre du RRAS avant votre retour au travail, et votre rente de retraite sera recalculée en fonction de ce service additionnel.

Personne retraitée prestataire du RREM

Si vous êtes une personne retraitée prestataire du **RREM**, vous ne participez pas automatiquement à ce régime lors de votre retour au travail, mais vous pouvez choisir d'y participer. Ainsi :

- si vous y participez, des cotisations seront prélevées sur votre salaire, conformément aux dispositions du régime de retraite, et votre rente de retraite sera suspendue en totalité;
- si vous n'y participez pas, vous continuerez de recevoir votre rente de retraite en plus de votre salaire.

Lorsque votre lien d'emploi sera rompu ou au plus tard le 30 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 69 ans, si vous avez participé au régime, votre rente de retraite sera soit rétablie et indexée, soit recalculée en fonction du service additionnel accumulé. Le nouveau montant de votre rente de retraite sera le plus élevé des deux. Si le montant le plus élevé est celui de la rente de retraite indexée, les cotisations que vous avez versées depuis votre retour au travail vous seront remboursées avec intérêts.

Personne retraitée prestataire du RRAPSC

Si vous êtes une personne retraitée prestataire du **RRAPSC** et que vous revenez occuper un emploi visé par le RRAPSC, le RREGOP ou le RRPE avant d'atteindre 65 ans, vous ne participez à aucun régime de retraite et vous recevez votre rente de retraite et votre salaire. À vos 65 ans, si vous continuez d'occuper un emploi visé, votre rente de retraite sera suspendue en totalité.

Lorsque votre lien d'emploi sera rompu ou au plus tard le 30 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 69 ans, si votre rente de retraite a été suspendue, elle sera rétablie et indexée.

Renseignements généraux (suite)

Emploi visé par le RRAS

Si vous êtes une personne retraitée prestataire du RREGOP, du RRPE, du RRE, du RRF ou du RRCE qui effectue un retour au travail pour occuper un emploi visé par le RRAS, vous avez le choix de participer ou non au RRAS. Ainsi :

- si vous y participez, des cotisations seront prélevées sur votre salaire, conformément aux dispositions du régime de retraite, et votre rente de retraite sera annulée;
- si vous n'y participez pas, vous continuerez de recevoir votre rente de retraite en plus de votre salaire.

Lorsque votre lien d'emploi sera rompu ou au plus tard le 30 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans, si vous avez participé au régime, le service additionnel accumulé lors de votre retour au travail sera ajouté à vos années de service reconnues dans le cadre de votre régime de retraite antérieur, et votre rente de retraite sera recalculée en fonction de ce total. Une seule rente de retraite vous sera payable, en vertu des dispositions du RRAS.

Retraite graduelle

Si vous avez 65 ans ou plus, une autre mesure pourrait vous intéresser, soit la **retraite graduelle**. Elle vous permet de recevoir à la fois une rente de retraite et un salaire.

Lorsque vous bénéficiez de la retraite graduelle, vous ne participez pas à votre régime de retraite du secteur public. Par conséquent, vous n'accumulez pas d'années de service, et la rente de retraite est calculée au moment où vous commencez à vous prévaloir de la retraite graduelle.

Lorsque vous bénéficiez de la retraite graduelle, le total du montant de votre rente et du montant de votre **salaire**¹ (celui que vous avez reçu ou que vous auriez reçu si vous n'aviez pas bénéficié de l'assurance salaire ou été en absence sans salaire) ne doit pas être supérieur au montant du salaire que vous avez reçu le jour précédant votre départ à la retraite. Si ce montant total est supérieur, votre rente sera réduite en conséquence. La vérification est faite chaque année à la date anniversaire du début de la prise de la retraite graduelle.

La retraite graduelle se termine à la date correspondant à votre fin d'emploi chez l'employeur avec qui vous avez conclu une entente de retraite graduelle ou, au plus tard, le 30 décembre de l'année de votre 69^e ou 71^e anniversaire, selon votre régime de retraite.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut allonger le délai de traitement de ce dossier ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions: leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec: 418 643-4881

Sans frais: 1 800 463-5533

¹ Il s'agit de tous les salaires que vous recevez si vous avez plus d'un employeur assujetti aux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec.

L'information présente dans ce formulaire permettra à votre employeur de tenir compte de vos choix.

Dès que les renseignements nécessaires indiqués dans le présent formulaire seront connus de votre employeur et attestés par celui-ci, selon les modalités convenues concernant votre retour au travail, Retraite Québec pourra déterminer comment intervenir sur votre rente de retraite, en fonction des dispositions du régime qui s'applique.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur l'identité de la personne retraitée

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale ou le numéro d'identification qui est indiqué sur votre relevé de participation.

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe	Nom de famille	Prénom	
<input type="checkbox"/> F	Nom de famille à la naissance, si différent	Date de naissance année mois jour	
<input type="checkbox"/> M			
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone			Langue de correspondance
Au domicile	ind. rég.	Autre	<input type="checkbox"/> Français
Au travail	ind. rég.	Poste	<input type="checkbox"/> Anglais

2. Renseignements sur vos emplois du secteur public

Important: Avant de remplir cette section, veuillez accorder une attention particulière au guide ci-joint.

2.1 Date du retour au travail : année mois jour

Si vous effectuez un retour au travail **pour occuper un emploi visé par le RRAS**, passez à la question 2.3.

2.2 Si vous êtes présentement **une personne retraitée prestataire du RRPE, du RRAS ou du RREM**, veuillez indiquer ci-après le régime de retraite concerné et votre intention d'y participer ou non.

Régime dont vous êtes présentement prestataire	Je désire participer au régime.	Je refuse de participer au régime.
RRPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RRAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RREM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Renseignements sur vos emplois du secteur public (suite)

2.3 Si vous êtes présentement une personne retraitée prestataire du RREGOP, du RRPE, du RRAS, du RRE, du RRF ou du RRCE qui effectue un retour au travail pour occuper un emploi visé par le RRAS, veuillez indiquer ci-après votre intention de participer au RRAS ou non.

Régime dont vous êtes présentement prestataire	Je désire participer au RRAS.	Je refuse de participer au RRAS.
RREGOP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RRPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RRAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RRCE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.4 Si vous êtes présentement une personne retraitée prestataire du **RRAPSC**, veuillez cocher cette case:

3. Déclaration

En transmettant le présent formulaire, je déclare que les renseignements fournis sont complets et exacts.

Important

Ce formulaire doit être acheminé à votre employeur, qui fera une estimation du service que vous effectuerez à l'occasion de votre retour au travail. Pour que Retraite Québec puisse tenir compte de vos choix, veuillez vous assurer que vous ou votre employeur transmettiez les deux parties de ce formulaire dûment remplies.



**Transmettez-nous en ligne ce formulaire au :
www.retraitequebec.gouv.qc.ca.**

Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire à l'adresse suivante:
Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9

Participation à un régime de retraite du secteur public lors du retour au travail d'une personne retraitée

Ce formulaire doit être rempli par une personne autorisée qui représente l'employeur.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur l'identité de l'employeur

Nom de l'employeur			
Numéro d'identification de l'employeur		Numéro de ministère ou d'organisme	
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone <small>ind. rég.</small>		Poste	

2. Renseignements sur l'identité de la personne retraitée

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification 1 7	
Sexe	Nom de famille	Prénom	
<input type="checkbox"/> F	Nom de famille à la naissance, si différent	Date de naissance <small>année mois jour</small>	
<input type="checkbox"/> M			

3. Renseignements relatifs au retour au travail

3.1 Date du retour au travail : <small>année mois jour</small>
3.2 Date du dernier jour de travail prévu, si elle est connue : <small>année mois jour</small>
Si l'employé ou l'employée est une personne retraitée prestataire du RREM, du RRAPSC ou du RRAS, passez à la section 5.
3.3 Veuillez cocher le nom du régime de retraite visé par l'emploi occupé par l'employé ou l'employée :
<input type="checkbox"/> RREGOP
<input type="checkbox"/> RRPE
<input type="checkbox"/> RRAS
<input type="checkbox"/> RRAPSC

Les questions suivantes concernent uniquement le retour au travail d'une personne retraitée prestataire du RRPE qui choisit de ne pas participer au régime de retraite.

4. Estimation de la prestation de travail d'une personne retraitée prestataire du RRPE qui effectue un retour au travail

Passez à la section 5 si la personne retraitée prestataire du RRPE effectue un retour au travail pour occuper un emploi visé par l'un des régimes suivants :

- le RREGOP;
- le RRAS;
- le RRAPSC, dans une fonction **autre** que cadre dans un établissement de détention, ou qu'employé-cadre ou employée-cadre intermédiaire de l'Institut Philippe-Pinel.
- Veuillez remplir cette section si la personne retraitée prestataire du RRPE effectue un retour au travail pour occuper un emploi visé par l'un des régimes suivants :
 - le RRPE;
 - le RRAPSC, dans une fonction de cadre dans un établissement de détention ou employé-cadre intermédiaire de l'Institut Philippe-Pinel.

4.1 Salaire admissible que vous prévoyez verser à cette personne au cours de l'année jusqu'au 31 décembre :

_____ \$

4.2 Salaire annuel de base pour l'emploi occupé : _____ \$

4.3 Pourcentage prévu du temps travaillé jusqu'au 31 décembre de l'année en cours : _____ %

OU

Nombre prévu de jours travaillés par semaine : _____

4.4 Est-ce que la prestation de travail sera stable au cours de l'année?

Oui Non

Si non, veuillez indiquer pour chacune des périodes le pourcentage de temps travaillé.

Périodes travaillées pendant l'année en cours	Pourcentage prévu du temps travaillé												
Du <table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="text-align: center;">année</td> <td style="text-align: center;">mois</td> <td style="text-align: center;">jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> </table> au <table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="text-align: center;">année</td> <td style="text-align: center;">mois</td> <td style="text-align: center;">jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> </table>	année	mois	jour				année	mois	jour				%
année	mois	jour											
année	mois	jour											
Du <table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="text-align: center;">année</td> <td style="text-align: center;">mois</td> <td style="text-align: center;">jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> </table> au <table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="text-align: center;">année</td> <td style="text-align: center;">mois</td> <td style="text-align: center;">jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> </table>	année	mois	jour				année	mois	jour				%
année	mois	jour											
année	mois	jour											

S'il y a une modification de 10 % ou plus du salaire admissible initialement estimé ou du pourcentage de temps travaillé prévu, veuillez nous aviser dès que possible. Cette information doit nous parvenir dans un délai maximal de 30 jours suivant la modification.

5. Déclaration de la personne autorisée chez l'employeur

Nom de famille de la personne autorisée	Prénom de la personne autorisée						
Fonction							
Téléphone <small>ind. rég.</small>							
_____ Poste _____							
J'atteste que les renseignements fournis sont complets et exacts.							
Signature _____	Date <table border="0" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="text-align: center;">année</td> <td style="text-align: center;">mois</td> <td style="text-align: center;">jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> </table>	année	mois	jour			
année	mois	jour					

**Transmettez-nous en ligne ce formulaire au www.retraitequebec.gouv.qc.ca.
Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.**

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire à l'adresse suivante :

Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9